

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERERS

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, July 1976

THE COMMISSION TAKES NEW MEASURES TO REDUCE THE EFFECTS OF THE DROUGHT
AND PRESENTS THE MAIN LINES OF AN ACTION PROGRAMME TO RESTORE BALANCE
IN THE MILK MARKET

Drought

The Commission of the European Communities has taken new measures to support the market in beef and veal and to improve the supply of fodder to farmers. It had already introduced private storage aid for beef and veal throughout the Community and authorized the French intervention agency to buy in 10 000 tons of beef in the regions most affected by the drought. Authorization to buy in a total of about 1000 tons of meat has now also been granted to the Federal Republic of Germany, Belgium, the Netherlands and Luxembourg. These countries may now buy in beef at guaranteed prices during the period from 7 to 31 July.

In order to make maximum use of fodder resources the Commission intends to put a brake on speculative exports by applying an export levy of 40% to hay and other dry fodder. It is also recommending that the Member States introduce a prohibition on the burning of straw and consider using molasses for animal feeding. It is also considering whether to step up aid to encourage the use of liquid skimmed milk on farms in some affected regions and the possibility of making certain quantities of intervention milk powder available.

Lastly, the Commission has in mind a reduction in the customs duty on fodder plant seed (Lucerne, etc.), if Community stocks are not adequate, so that a second crop of these fodder plants may be harvested this year.

Action programme to restore balance in the milk market

The Commission of the European Communities has recently drawn up the main lines of an action programme (1977-80) aimed at restoring balance in the milk market. Although drought also affects milk production, it considers that the structural imbalance in this market continues to require corrective action. This is confirmed by medium and long-term forecasts which show that in the absence of measures of restraint the current surpluses can only worsen in future years. For that reason the Commission is proposing to the Council of Ministers a set of measures which will put a brake on surplus production and stimulate stagnant consumption at the same time. These proposals will be worked out in detail and presented to the Council in September by which time it should be possible to assess the consequences of the drought which has hit agriculture in the Community.

In order to tackle the problem of surplus production the Commission proposes to reduce the dairy herd by about 1.25 million cows by introducing premiums for the non-marketing of milk and for the conversion of the dairy herd, by suspending

1com(76)300

1com(76)300

./.

national and Community aid in the milk sector for three years and introducing a coresponsibility levy accompanied by a charge on Community and imported vegetable fats. The proceeds of this levy will be used, in close cooperation with producers, to stimulate stagnant consumption. To that end the Commission is proposing measures to expand the market for milk and milk products.

With these proposals the Commission is renewing the efforts it has made over the last few years to achieve a better balance in the milk market. They are in line with the decision of the Council of Ministers of 6 March 1976 to take a decision before 1 September 1976 on the financial coresponsibility of milk producers with effect from the beginning of the 1977/78 milk year. At the same meeting the Council undertook to implement, before 31 July 1976, a system of premiums for the non-marketing of milk.

Situation on the milk market

The Commission estimates that the milk market has an annual surplus of 10% or about 8 million tons out of the 80 to 81 million tons of milk delivered to dairies each year. This structural surplus stems from an over-abundant supply which is increasing by about 1.7% each year and from stagnant demand. The Commission, however, draws attention to a number of other factors which have contributed to the imbalance between supply and demand. Apart from the high level of guarantees which ensure producers an unlimited market, these factors are, on the supply side, the granting of national aid, the sharp increase in yields, technical progress and structural changes on the farm and in the processing industry; on the demand side they are the general economic trend, the changed attitudes of consumers and the reduction in the quantities of liquid skimmed milk used on the farm for animal feeding; all these factors have affected the balance of the market.

This balance is, however, also affected by imports, at zero duty or at very low duty, of oils and fats and vegetable protein which compete directly with butter fats and milk protein. In addition the competitive price of soya, a feedingstuff rich in proteins and imported at zero duty is an added incentive to intensify milk production.

Measures to cut back production

1. Premiums for the non-marketing of milk

The Commission aims at making a significant reduction in milk deliveries to dairies: between 1968 and 1975 deliveries increased by almost 10 million tons to a total of about 81 million tons.

The Commission therefore put forward a first proposal at the end of 1975 providing for the granting of a premium to producers who undertook not to market certain quantities of milk. It has now amended the proposal by linking this scheme to the annuities granted to those who wish to leave agriculture under the Community Directives on structures. While allowing the premiums for the non-marketing of milk to be cumulated with the annuities, the structural impact will be reinforced by a further reduction in dairy farming, in particular by the older farmers.

The Commission is also proposing to make the premium for the non-marketing of milk cumulative with national aid granted under the campaign against tuberculosis, brucellosis and leucosis.

In addition, the Commission will submit a proposal shortly for a Community programme, covering the years 1977/80, for the eradication of these diseases by the slaughter of infected dairy cows.

2. Suspension of aid in the milk sector

3

So that the first measure may have its full effect, the Commission is also proposing to suspend for three years all national and Community aid for investments which would serve to increase milk production. No national or Community aid should be granted to investments in milk processing and marketing.

This measure will not affect hill farming regions and favoured areas, nor will it affect investment aid for modernization granted under the Community directives on structures and aid to promote research and investment with a view to expanding the market for milk products.

3. Milk producers' coresponsibility levy

The Commission proposes to introduce a levy to be applied uniformly to all milk delivered to dairies and all sales of milk products on the farm.

By this means the Commission intends to establish a more direct link between milk production and marketing and to create an economic and psychological climate favourable to better market equilibrium. The amount of the levy would be fixed in relation to the price of vegetable protein imported at zero-duty into the Community for use in animal feed and at competitive prices which constitute a further incentive to milk production.

The levy will not be applied in the hill farming areas and it will be reduced to the extent that producers take back liquid skimmed milk from the dairies for the feeding of their animals. The proceeds of this levy are to be used to finance measures aimed at expanding markets both within the Community and outside it (increased aid for liquid skimmed milk used in animal feed, sales promotion, market prospection, etc.).

The Commission is of the opinion that the action programme can only succeed if all those concerned combine their efforts.

For that reason it has in preparing its proposals fully consulted the producer organizations represented at Community level in COPA.

For the same reason it proposes that the producers be consulted each year on the use of the funds yielded by the coresponsibility levy.

Animal fats are being replaced increasingly by vegetable fats which can be imported into the Community at low rates of duty. The Commission considers that at a time when the Community is requesting its milk producers to assume financial coresponsibility a new competitive balance should be struck between vegetable and animal fats. It also proposes to apply a charge on all vegetable fats, excluding olive oil, which are imported into or produced in the Community.

The proposal is that this charge, the principle of which was adopted by the Council of Ministers as long ago as 1964 should be fixed at a comparable level to that of the coresponsibility levy and that the proceeds from it should benefit developing countries.

Measures to stimulate consumption

While emphasizing that the prospection and conquest of new markets are primarily the responsibility of milk producers and the milk industry, the Commission proposes a series of measures to stimulate consumption further. Firstly, it propose to maintain and reinforce existing marketing measures (sales at reduced prices to certain social categories, processing industries, etc.). It also suggests that sales promotion campaigns and market prospection carried out by the producers themselves should be supported. It invites the Council to take an early decision on the exclusive use of milk products in certain food products including ice cream and it states its intention of increasing aid for liquid skimmed milk so as to make this product competitive with vegetable protein (soya etc.), in particular as regards pigfeed.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, juillet 1976

LA COMMISSION PREND DE NOUVELLES MESURES POUR ATTENUER LES CONSEQUENCES DE LA SECHERESSE ET PRESENTE LES GRANDES LIGNES D'UN PROGRAMME D'ACTION POUR REEQUILIBRER LE MARCHÉ DU LAIT (*)

Sècheresse

La Commission des Communautés européennes vient de prendre de nouvelles mesures pour soulager le marché de la viande bovine et pour améliorer l'approvisionnement des agriculteurs en fourrage. Récemment, elle avait déjà introduit des aides au stockage privé de viande bovine dans toute la Communauté et autorisé la France à effectuer des achats d'intervention de viande de vache de l'ordre de 10.000 tonnes dans les régions les plus touchées par la sècheresse. Cette autorisation a maintenant été accordée également à la République fédérale d'Allemagne, à la Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg, pour une quantité totale de viande d'environ 8.000 tonnes. Ces pays pourront donc acheter la viande de vache à des prix garantis et ceci pendant la période du 7 au 31 juillet.

Pour maximaliser les disponibilités de fourrage, la Commission a l'intention de freiner les exportations spéculatives par l'application d'un prélèvement à l'exportation de l'ordre de 40 % sur le foin et les autres fourrages séchés. D'autre part, elle recommande aux Etats membres d'introduire une interdiction de brûler la paille et d'étudier les possibilités d'utiliser la mélasse en tant qu'alimentation des animaux. Elle étudie en outre la possibilité d'augmenter, dans quelques régions affectées, l'aide pour l'utilisation à la ferme du lait écrémé liquide, ainsi que les possibilités de rendre disponibles certaines quantités de poudre de lait d'intervention.

Enfin, la Commission envisage une éventuelle réduction des droits de douane sur les semences de plantes fourragères (luzerne etc) si les stocks dans la Communauté ne suffisent pas, ceci pour faciliter une deuxième récolte de ces fourrages cette année.

(*) COM(76) 300

./.

Programme d'action pour rééquilibrer le marché laitier

La Commission des Communautés européennes vient d'élaborer les grandes lignes d'un programme d'action pour les années 1977/1980, visant à rééquilibrer le marché du lait. Bien que la sécheresse affecte aussi la production laitière, elle estime que le déséquilibre structurel sur ce marché, continue à exiger une action d'assainissement. Ceci est confirmé par les prévisions de l'évolution à moyen et à long terme qui aboutissent à la conclusion, qu'en l'absence de mesures contraignantes, la situation excédentaire actuelle ne fera qu'empirer au cours des années à venir. C'est pourquoi, la Commission propose au Conseil des ministres un ensemble d'actions qui, à la fois freinent la production toujours plus excédentaire et stimulent la consommation stagnante. Les détails des propositions seront mis au point et présentés au Conseil au mois de septembre lorsqu'il aura été possible de faire le bilan des conséquences de la sécheresse dont souffre l'agriculture communautaire.

Pour agir sur la production excédentaire, la Commission propose entre autre, la réduction du cheptel laitier d'environ 1,25 million de vaches, par l'introduction de primes de non livraison de lait et de reconversion, la suspension pendant 3 ans, des aides nationales et communautaires dans le secteur laitier ainsi que l'introduction d'un prélèvement de coresponsabilité, accompagné d'une taxe sur les matières grasses végétales communautaires et importées. Le produit de ce prélèvement sera utilisé, en étroite coordination avec les producteurs, pour stimuler la consommation stagnante. A cette fin, la Commission propose une série de mesures destinées à agrandir les débouchés du lait et des produits laitiers.

Avec ces propositions, la Commission poursuit ses efforts entrepris depuis plusieurs années en vue de réaliser un meilleur équilibre sur le marché du lait. Elles font suite à la décision du Conseil des ministres du 6 mars 1976 de prendre, avant le 1er septembre 1976, une décision concernant la coresponsabilité financière des producteurs laitiers, et ceci à partir du début de la campagne laitière 77/78. A la même occasion, le Conseil s'était engagé à mettre en oeuvre, avant le 31 juillet 1976, un régime de primes de non livraison de lait.

Situation du marché laitier

La Commission estime que le marché laitier connaît un surplus annuel de l'ordre de 10 %, soit environ 8 millions de tonnes sur les 80 à 81 millions de tonnes de lait livrées chaque année aux laiteries. Cet excédent structurel résulte d'une offre trop abondante qui augmente, chaque année, d'environ 1,7 %, et d'une stagnation de la demande. Toutefois, la Commission attire l'attention sur une série d'autres facteurs qui ont contribué au déséquilibre entre l'offre et la demande. Indépendamment du niveau élevé des garanties qui assurent aux producteurs un écoulement illimité, ces facteurs sont, du côté de l'offre : l'octroi d'aides nationales, la forte augmentation des rendements, le progrès technique et les mutations structurelles intervenues au niveau de la ferme et de l'industrie de transformation; du côté de la demande : l'évolution économique générale, les changements des attitudes des consommateurs, ainsi que la diminution des quantités de lait écrémé liquide utilisé à la ferme en tant qu'alimentation des animaux; l'ensemble de ces facteurs ont influencé l'équilibre du marché.

Mais celui-ci est également affecté par les importations à droit zéro ou à droit peu élevé, de matières grasses et de protéines végétales qui sont en concurrence directe avec les matières grasses butyriques et les protéines laitières. De plus, les prix compétitifs du soja, aliment pour animaux riche en protéines et importé à droit zéro, constituent une incitation supplémentaire à la production laitière et à son intensification.

Actions pour freiner la production

1. Primes de non-livraison de lait.

La Commission vise à une réduction significative des livraisons de lait aux laiteries, livraisons qui, entre 1968 et 1975, ont augmenté de près de 10 millions de tonnes pour atteindre environ 81 millions de tonnes.

A cet effet, la Commission a fait une première proposition à la fin de 1975, prévoyant l'octroi d'une prime aux producteurs qui s'engagent à ne plus commercialiser certaines quantités de lait. Elle a maintenant adapté cette proposition en liant ce régime avec les indemnités accordées au titre des directives communautaires de structure à ceux qui veulent quitter l'agriculture. En admettant le cumul des primes de non-livraison du lait et des indemnités de départ, l'impact structurel de ces indemnités serait renforcé par une cessation plus large de l'activité laitière, notamment par les exploitants plus âgés.

La Commission propose également de rendre cumulative la prime de non-livraison du lait et des aides nationales octroyées dans la lutte contre la tuberculose, la brucellose et la leucose.

En outre, la Commission fera bientôt une proposition pour un programme communautaire d'éradication de ces maladies des animaux visant à l'abattage, au cours de la période 1977-1980, des vaches laitières infectées.

2. Suspension des aides dans le secteur laitier.

En vue d'assurer le plein effet de la première mesure, la Commission propose également de suspendre, pendant trois ans toute aide nationale et communautaire aux investissements qui contribueraient à augmenter la production laitière. Par ailleurs, aucune aide nationale ou communautaire ne devrait être accordée aux investissements concernant la transformation et la commercialisation du lait.

Cette mesure ne concernerait pas cependant les régions de montagne et les zones défavorisées, les aides aux investissements de modernisation accordées au titre des directives communautaires de structure et les aides stimulant la recherche et les investissements visant à accroître les débouchés des produits laitiers.

3. Prélèvement de co-responsabilité des producteurs laitiers.

La Commission propose l'introduction d'un prélèvement frappant d'une manière uniforme l'ensemble des quantités de lait livrées aux laiteries et des ventes de produits laitiers à la ferme.

De cette façon la Commission entend établir un lien plus direct entre la production et l'écoulement du lait et à susciter un climat économique et psychologique favorable à un meilleur équilibre du marché.

Le niveau du prélèvement sera fixé en tenant compte des prix des protéines végétales qui sont importées dans la communauté, comme alimentation des animaux à droit zéro et dont les prix compétitifs constituent une incitation supplémentaire à la production laitière.

Le prélèvement ne sera pas perçu dans les régions de montagne et il sera réduit pour autant que les producteurs reprennent des laiteries le lait écrémé liquide pour l'alimentation de leurs animaux. Le produit de ce prélèvement doit servir à financer les actions d'ajustement des marchés, tant à l'intérieur de la communauté que sur le marché mondial (augmentation de l'aide pour le lait écrémé liquide utilisé pour l'alimentation des animaux, promotion des ventes, prospection de marchés etc...)

La Commission est d'avis que le programme d'action ne peut réussir que si tous les intéressés joignent leurs efforts.

Pour cette raison, lors de l'élaboration de ses propositions, elle a largement consulté les organisations des producteurs groupés au niveau communautaire au sein du Copa.

Pour la même raison, elle propose que les producteurs soient également consultés chaque année sur l'utilisation des fonds provenant du prélèvement de co-responsabilité.

Les matières grasses animales sont de plus en plus remplacées par ^{les} matières grasses végétales qui peuvent être importées dans la Communauté à des droits de douane peu élevés. Selon la Commission, il importe, au moment où la Communauté demande à ses producteurs laitiers d'assumer une coresponsabilité financière, de rééquilibrer les relations de concurrence entre les matières grasses végétales et animales. Aussi, propose-t-elle d'appliquer une taxe sur toutes les matières grasses végétales importées ou produites dans la Communauté, l'huile d'olive exceptée.

La taxe, dont le principe a déjà été adopté par le Conseil des Ministres en 1964, devra être fixée, selon la proposition à un niveau comparable à celui du prélèvement de coresponsabilité et dont le produit devra bénéficier aux pays en voie de développement.

Actions pour stimuler la consommation

Tout en soulignant que la prospection et la conquête de nouveaux marchés est de la responsabilité première des producteurs et de l'industrie laitière, la Commission propose une série de mesures pour stimuler d'avantage la consommation. En premier lieu, elle propose de maintenir et de renforcer les mesures d'écoulement déjà existantes (ventes à prix réduits à certaines catégories sociales, aux industries de transformation et En plus, elle suggère de soutenir les actions de promotion des ventes et de prospection des marchés entreprises par les producteurs eux-mêmes. Elle invite le Conseil à prendre une décision rapide au sujet de l'utilisation exclusive de produits laitiers dans certains produits alimentaires, y compris la glace, et elle annonce son intention d'augmenter les aides au lait écrémé liquide pour rendre ce produit concurrentiel avec les protéines végétales (soja etc.), notamment pour l'alimentation des porcs.
